

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Les membres du conseil communal se réuniront le **22 mai 2023** en la salle des séances à l'Hôtel de Ville, pour délibérer sur les objets suivants :

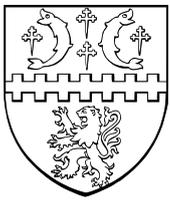
ORDRE DU JOUR

Séance à huis clos (14.15 heures)

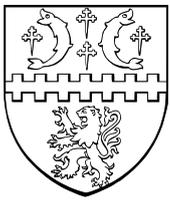
1. Enseignement
 - 1.1. Demande de dérogation au règlement d'occupation des postes – décision.
 - 1.2. Demande de dérogation au règlement d'occupation des postes – décision.
 - 1.3. Demande de dérogation au règlement d'occupation des postes – décision.
 - 1.4. Demande de dérogation au règlement d'occupation des postes – décision.
 - 1.5. Demande de dérogation au règlement d'occupation des postes – décision.
2. Enseignement musical
 - 2.1. Classement d'un enseignant remplaçant pour une classe de formation musicale et percussion – décision.
 - 2.2. Classement d'une enseignante remplaçante pour une classe de formation musicale et flûte traversière – décision.
 - 2.3. Classement d'une enseignante remplaçante pour une classe de formation musicale – décision.
 - 2.4. Démission volontaire : mise à la retraite d'un employé communal – décision.
3. Personnel
 - 3.1. Nomination d'un fonctionnaire (m/f) du groupe de traitement D2, sous-groupe à attributions particulières (agent municipal), pour les besoins du service circulation et éclairage public – équipe des agents municipaux – décision.
 - 3.2. Nomination d'un fonctionnaire (m/f) du groupe de traitement D2, sous-groupe à attributions particulières (agent municipal), pour les besoins du service circulation et éclairage public – équipe des agents municipaux – décision.
 - 3.3. Nomination d'un fonctionnaire (m/f) du groupe de traitement D2, sous-groupe à attributions particulières (agent municipal), pour les besoins du service circulation et éclairage public – équipe des agents municipaux – décision.
 - 3.4. Nomination d'un fonctionnaire (m/f) du groupe de traitement D2, sous-groupe à attributions particulières (agent municipal), pour les besoins du service circulation et éclairage public – équipe des agents municipaux – décision.
 - 3.5. Nomination d'un employé communal (m/f) du groupe d'indemnité B1, sous-groupe administratif, pour les besoins du service des ressources humaines – décision.
 - 3.6. Nomination d'un employé communal (m/f) du groupe d'indemnité A2, sous-groupe scientifique et technique, pour les besoins du département technique – décision.
 - 3.7. Réduction de la durée du service provisoire d'un fonctionnaire communal – décision.
 - 3.8. Nomination définitive d'un fonctionnaire communal – décision.
 - 3.9. Promotion d'un fonctionnaire communal – décision.

Séance publique (15.00 heures)

4. Communications du collègue des bourgmestre et échevins.
 5. Culture
 - 5.1. Projet de restauration et de transformation du corps de ferme sis à Lamadelaine, rue de la Fontaine n°5 : approbation du mémoire descriptif, du devis et des plans – décision.
 - 5.2. Convention avec M. Albert Wolter et Mme Gaby Mancini relative à la donation de matériel et de documentation sur le sujet de la radiodiffusion et de l'enregistrement du son au profit de l'Administration communale de Pétange - décision.
 - 5.3. Statuts de l'association « Interesseevraïn Maison du Son ASBL » - information.
-



-
- 5.4. Convention avec l'association « Interesseveräin Maison du Son ASBL » et l'Université du Luxembourg relative à la conception et l'exploitation du futur espace muséologique « Maison du Son » à Lamadelaine – décision.
 6. Administration générale
 - 6.1. Titres de recettes – décision.
 - 6.2. Démission dans la commission de la famille, du 3^e âge et des handicapés – décision.
 - 6.3. Aménagement d'une zone d'activités économiques « Au Grand Bis » à Rodange : vote d'un devis adapté – décision.
 - 6.4. Assainissement du bassin inférieur de la Chiers à Rodange-Fonderie : vote d'un devis adapté – décision.
 - 6.5. Viabilisation de trois parcelles dans la zone industrielle PED à Rodange : vote d'un devis supplémentaire – décision.
 - 6.6. Déplacement d'un transformateur dans la rue Pierre Hamer à Pétange : vote du décompte – décision.
 - 6.7. Remise en état des pistes de quilles au Centre national de jeux de quilles à Pétange : vote du décompte – décision.
 - 6.8. Rénovation des installations électriques et d'éclairage des pistes de quilles au Centre national de jeux de quilles à Pétange : vote du décompte – décision.
 - 6.9. Installation d'un nouvel écran tactile à l'espace muséologique en la Maison Rouge à Pétange : vote du décompte – décision.
 - 6.10. Etat des recettes à recouvrer à la clôture de l'exercice 2022 – décision.
 - 6.11. Autorisation globale d'ester en justice en matière de recouvrement des factures non payées – décision.
 7. Affaires sociales
 - 7.1. Création de divers postes par l'Office social – avis.
 - 7.2. Adaptation des loyers des logements communaux – décision.
 8. Personnel
 - 8.1. Création d'un premier poste d'employé communal (m/f) du groupe d'indemnité D1, sous-groupe technique pour les besoins du service des piscines communales – décision.
 - 8.2. Création d'un second poste d'employé communal (m/f) du groupe d'indemnité D1, sous-groupe technique pour les besoins du service des piscines communales – décision.
 - 8.3. Création d'un troisième poste d'employé communal (m/f) du groupe d'indemnité D1, sous-groupe technique pour les besoins du service des piscines communales – décision.
 - 8.4. Convention relative à la mise à la disposition partielle et temporaire de l'archiviste communal à la commune de Käerjeng – décision.
 9. Environnement : Diagnostic intégré de la qualité de l'air dans la Commune de Pétange : approbation du devis – décision.
 10. Propriétés
 - 10.1. Convention de servitude avec le Syndicat des Eaux du Sud concernant le déplacement d'une conduite d'eau potable à Lamadelaine et à Rodange – décision.
 - 10.2. Compromis concernant l'acquisition gratuite d'un terrain sis à Lamadelaine, lieu-dit « Rue de la Montagne », de la part de M. Henri Vorwerk – décision.
 - 10.3. Compromis concernant l'acquisition d'un terrain sis à Pétange, lieu-dit « Avenue de la Gare », de la part de M. Kiu Ling Tsui et Mme Yiluo Sun – décision.
 - 10.4. Acte concernant l'acquisition gratuite d'un terrain sis à Rodange, lieu-dit « Avenue Dr Gaasch », de la part des conjoints Dubru – décision.
 - 10.5. Acte concernant l'acquisition d'un terrain sis à Rodange, lieu-dit « Rue Charlotte », de la part du consortium d'héritiers Kozar – décision.
 - 10.6. Acte concernant la vente de terrains sis à Pétange, lieu-dit « Rue des Ecoles », à Mmes Monique et Christiane Weis – décision.
-



11. Urbanisation

- 11.1. Classement de l'immeuble sis à Rodange, rue Joseph Philippart n°19, comme patrimoine culturel national – avis.
- 11.2. Demande de lotissement/morcellement de la part du bureau d'architecture SFA pour le compte de Mme Mujevic Amela en vue du morcellement d'un terrain sis à Pétange, rue Adolphe n°9 – décision.
- 11.3. Demande de lotissement/morcellement de la part de la société RXC Promotions SA en vue du morcellement d'un terrain sis à Rodange, au lieu-dit « A la Croix Saint Pierre » - décision.
- 11.4. Demande de lotissement/morcellement de la part de M. De Sousa Da Silva Eugénio et Mme Ribeiro Da Silva Cristiana en vue du morcellement d'un terrain sis à Rodange, au lieu-dit « Chemin de Brouck » - décision.
- 11.5. Demande de lotissement/morcellement de la part de la société RXC Promotions SA en vue du morcellement d'un terrain sis à Rodange, Chemin de Brouck n°65 – décision.
- 11.6. Demande de lotissement/morcellement de la part de la société RXC Promotions SA en vue du morcellement d'un terrain sis à Rodange, au lieu-dit « Chemin de Brouck », n° cadastral 736/7771 - décision.
- 11.7. Demande de lotissement/morcellement de la part de la société RXC Promotions SA en vue du morcellement d'un terrain sis à Rodange, au lieu-dit « Chemin de Brouck », n° cadastral 747/8275 - décision.
- 11.8. Demande de lotissement/morcellement de la part de la société RXC Promotions SA en vue du morcellement d'un terrain sis à Rodange, rue du Clopp n°48 – décision.

12. Transports et communications : Règlement temporaire d'urgence de la circulation routière à Rodange, route de Longwy – décision.

13. Vie associative

- 13.1. Statuts de l'association « Los Hombres Péiteng ASBL » – information.
- 13.2. Statuts de l'association « Minièresbunn Doihl ASBL » anciennement « Minièresbunn Doihl Rodange » - information.

Ainsi arrêté à Pétange, le 12 mai 2023
Pour le collège des bourgmestre et échevins :

Le secrétaire,

Le président,

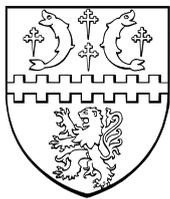
4.

COMMUNICATIONS DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS

**Les informations sont données par
les membres du collège des bourgmestre
et échevins en la séance même**

**Sont déposés, par ailleurs, à l'inspection des
membres du conseil communal, au bureau
du secrétaire, les documents suivants:**

- Compte rendu de la réunion du comité du TICE
du 23 02 2023**



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 22 mai 2023

Annonce publique et convocation des conseillers: 16 mai 2023

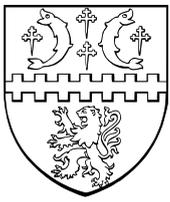
Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Agostino Maria, Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Goergen Marc, Martins Dias André, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	- - -

5.1.	Culture Projet de restauration et de transformation du corps de ferme sis à Lamadelaine, rue de la Fontaine n°5 : approbation du mémoire descriptif, du devis et des plans	Décision
------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------

Le conseil communal,

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins expliquant que

- le projet prévoit la transformation et la restauration du corps de ferme situé à Lamadelaine, rue de la Fontaine n° 5, dans l'intention de revaloriser le centre historique de Lamadelaine ;
- quatre établissements sont créés dans l'enveloppe physique existante du corps de ferme :
 - un espace muséologique sur l'histoire de l'enregistrement et de la reproduction du son appelé « Maison du Son », tout en mettant l'accent sur l'histoire de la radio comme média de divertissement central du XXe siècle ;
 - les studios de la radio locale « Pétange on Air » ;
 - un local débit de boisson et de restauration pour 50 couverts avec des espaces extérieurs ;
 - un local commercial ;
 - ainsi que tous les locaux techniques et annexes nécessaires ;
- la caractéristique principale du projet est de préserver et de restaurer les éléments historiques et notamment l'aspect extérieur des bâtiments visés par le présent projet ;
- la « Maison du Son » occupe le rez-de-chaussée et le 1^{er} étage de la maison rurale avec des espaces muséologiques - le thème de la radio se reflète dans l'intégralité du projet par l'intégration d'objets d'exposition, d'affichages et d'ambiances sonores ;
- l'accueil de la « Maison du Son » est localisé au rez-de-chaussée de l'ancienne grange accessible par le hall commun ;
- l'espace des combles, affecté à la « Maison du Son », accueille :
 - une salle polyvalente pour de petits accueils ou de séminaires ;
 - des espaces de stockage et de documentation ;
 - un espace de réparation pour le matériel d'exposition ;
- les studios modulaires démontables et existants de la radio locale « Pétange on Air » sont installés au premier étage de l'ancienne grange ;
- le local de débit de boissons occupe l'espace en front de rue et est directement accessible depuis la rue de la Fontaine ; cet établissement peut accueillir jusqu'à 50 couverts et dispose d'une cuisine professionnelle en partie arrière, les espaces de l'ancienne porcherie ayant une utilisation saisonnière en semi-ouvert ;



- le local commercial est indépendant et accessible directement depuis la rue de la Fontaine ; ce local est relié à tous les réseaux, mais laissé à l'état brut en attendant l'attribution d'une affectation précise ;
- une nouvelle cage d'escalier ainsi qu'un ascenseur assurent la distribution verticale ;
- les espaces sanitaires et techniques communs aux quatre établissements sont installés au 1^{er} étage en partie arrière ;
- les espaces extérieurs en front de rue et dans la cour arrière sont exploités par le débit de boissons comme terrasses et des places de parking sont aménagés perpendiculairement à la rue de la Fontaine ;
- le projet de l'espace muséologique est éligible à une participation financière à hauteur de 35% des coûts d'investissement de la part du Ministère de la Culture ;

Vu le devis afférent, dressé par le bureau d'architectes Teisen-Giesler le 12 mai 2023, lequel se chiffre au montant total arrondi de 13.650.000,00 euros (TTC) ;

Vu le crédit au montant de 511.632,44 euros inscrit à l'article 4/131/221313/21050 du budget de l'exercice 2023 et jugé suffisant pour les dépenses à engager pendant l'année en cours ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 8 avril 2018 portant exécution de la loi du 8 avril 2018 sur les marchés publics ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

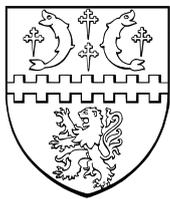
Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

- 1° de se déclarer d'accord avec les travaux susmentionnés,
- 2° d'approuver le mémoire descriptif et les plans afférents,
- 3° d'approuver le devis afférent au montant total arrondi de 13.650.000,00 euros (TTC).

Prie l'autorité supérieure de donner son attache au point 3° mentionné ci-dessus qui est sujette au procédé de tutelle de la transmission obligatoire, étant donné que la valeur est supérieure à 1.000.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 22 mai 2023

Annonce publique et convocation des conseillers: 16 mai 2023

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Agostino Maria, Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Goergen Marc, Martins Dias André, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	- - -

5.2.	Culture Convention avec M. Albert Wolter et Mme Gaby Mancini relative à la donation de matériel et de documentation sur le sujet de la radiodiffusion et de l'enregistrement du son au profit de l'Administration communale de Pétange	Décision
------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------

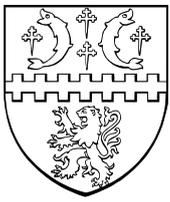
Le conseil communal,

Vu la convention de donation, conclue en date du 5 mai 2023, avec M. Albert Wolter et Mme Gaby Mancini de Rodange ;

Entendu le porte-parole du collège échevinal expliquant que

- les généreux donateurs cèdent gratuitement à l'administration communale leur collection privée se composant de matériel et de documentation sur le sujet de la radiodiffusion et de l'enregistrement du son sous toutes ses formes et ceci au profit de la future « Maison du Son » à Lamadelaine ;
- les donateurs sont disposés à acquérir des objets supplémentaires afin de compléter le scénario d'exposition et à collaborer à la transmission du savoir spécifique ainsi qu'à la formation des futurs guides ;
- cette collection comprend entre autres des postes de radio, des appareils d'enregistrement et/ou de reproduction du son, des collections diverses de disques vinyl, de CD et de cassettes audio, des documentations techniques, une bibliothèque technique, des équipements sur mesure et de contrôle, ... ;
- le but de cette transaction consiste à rendre accessibles au public les objets rassemblés et collectionnés depuis de nombreuses années, que ce soit pour des documentations historiques, techniques et sociales ou à des fins de recherche ;
- la Commune s'engage à se faire conseiller par des spécialistes externes, notamment par l'Université de Luxembourg, afin de diffuser un contenu scientifiquement correcte et de créer un concept muséologique à l'air du temps ;
- la donation est faite sous réserve que la collection acquise reste unie au lieu d'exposition
- le transfert de la collection se fera dès l'achèvement de la « Maison du Son », les frais de transport seront pris en charge par l'administration communale ;

Vu l'article 173ter de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;



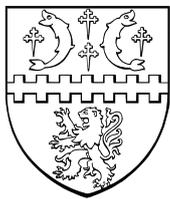
Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

d'approuver la convention de donation telle que décrite ci-dessus.

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 22 mai 2023

Annonce publique et convocation des conseillers: 16 mai 2023

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Agostino Maria, Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Goergen Marc, Martins Dias André, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	- - -

5.3.	Culture Statuts de l'association « Interesseveräin Maison du Son ASBL »	Information
------	------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------

Le conseil communal,

Vu les statuts déposés par l'association en voie de création « Interesseveräin Maison du Son ASBL » avec siège social à Lamadelaine, rue de la Fontaine n° 5 ;

Considérant que l'association a entre autres pour objet de soutenir la « Maison du Son » dans ses activités, ainsi que

- d'assurer les jours d'ouverture des présences pour surveillance, guidages et démonstrations ;
- de transmettre le savoir spécifique en relation avec les objets de la collection ;
- de faire de la publicité pour intéresser des personnes à participer aux activités ;
- de rassembler et de collecter des objets et des documentations enrichissant la collection et/ou le fonds de la Maison du Son ;
- d'effectuer des travaux de restauration et de maintenance des objets dans la mesure des connaissances spécifiques disponibles ;
- d'assurer le contact avec des initiatives similaires et des associations intéressées à l'histoire des médias ;

Considérant que deux élus de la Commune de Pétange, à désigner par le conseil communal, sont d'office membres du conseil d'administration de l'association en question ;

Entendu le porte-parole du collège échevinal proposant de prendre uniquement acte des statuts ;

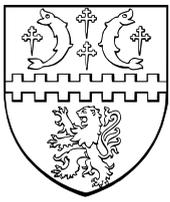
Considérant qu'il s'agit exclusivement d'un dépôt de statuts ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

Après délibération conforme,

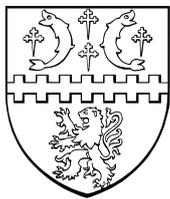
p r e n d a c t e

des statuts susmentionnés.



La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 22 mai 2023

Annonce publique et convocation des conseillers: 16 mai 2023

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Agostino Maria, Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Goergen Marc, Martins Dias André, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	- - -

5.4.	Culture Convention avec l'association « Interesseveräin Maison du Son ASBL » et l'Université du Luxembourg relative à la conception et l'exploitation du futur espace muséologique « Maison du Son » à Lamadelaine	Décision
------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------

Le conseil communal,

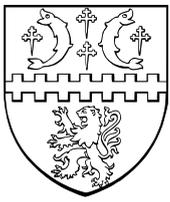
Vu la convention signée en date du 5 mai 2023 avec l'association « Interesseveräin Maison du Son ASBL » et l'Université du Luxembourg aux termes de laquelle la conception et la mise en œuvre ainsi que la gestion de la future « Maison du Son » à Lamadelaine sont confiées aux deux parties (dénommées ci-après « Association ») précitées ;

Revu sa décision de ce jour par laquelle il a approuvé une convention avec M. Albert Wolter et Mme Gaby Mancini relative à la donation de matériel et de documentation sur le sujet de la radiodiffusion et de l'enregistrement du son au profit de l'Administration communale de Pétange ;

Revu sa décision de ce jour par laquelle il a pris acte des statuts de l'association en voie de création « Interesseveräin Maison du Son ASBL » ;

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins faisant état que

- dans une première phase, l'Association est chargée de la conception et de la mise en œuvre de l'espace muséologique de la future « Maison du Son » ;
- durant cette phase de planification et de réalisation, l'Association fera recours à la collaboration et l'expérience d'experts et de sociétés externes ;
- sur présentation d'un concept pour la mise en œuvre de la future « Maison du Son » ainsi que d'un budget détaillé y relatif, la Commune met à disposition de l'Association les aides financières nécessaires pour la réalisation de l'espace muséologique ;
- qu'à partir de l'ouverture de la « Maison du Son », l'Association s'engage à
 - administrer l'espace musée (accueil, renseignement et guidage des visiteurs) ;
 - assurer l'entretien, la réparation et la conservation de la collection d'objets y exposés ;
 - mutualiser les efforts pour garantir le succès continu de l'exposition en prévoyant des ouvertures régulières pour visiteurs individuels, groupes ou classes scolaires et à organiser des événements culturels, des activités scientifiques ou autres ;



- assurer la promotion du musée, notamment en organisant des expositions temporaires, des visites à thème commentées, des conférences sur des sujets en relation avec la « Maison du Son » ;
- faire véhiculer le savoir-faire autour du médium radio tout en recrutant des bénévoles intéressés à s'investir dans la « Maison du Son » ;
- gérer les locaux et le matériel en bon père de famille ;
- la Commune pour sa part s'engage à procéder au réaménagement de l'ancienne ferme « Collé » sise à Lamadelaine, rue de la Fontaine n° 5, en vue d'y héberger entre autres le futur musée de la « Maison du Son » ;
- elle met gratuitement à disposition de l'association des locaux dans cette ferme, dont elle assume et garantit l'entretien ainsi que le bon fonctionnement des installations ;
- elle prend également en charge les frais d'entretien courant, tels que les frais de chauffage, de consommation d'eau, d'électricité, la taxe de raccordement à la canalisation ainsi que les taxes d'ordures ménagères, les frais de nettoyage et de surveillance du site ;
- la participation financière communale pendant la phase d'exploitation de l'espace muséologique, y compris les frais de fonctionnement et d'animation, est estimée par l'Association sur base d'un budget prévisionnel à remettre à la Commune avant le 1^{er} novembre de chaque année ;
- la convention prend cours le jour de son approbation par le conseil communal et expire le 31 décembre 2026 avec reconduction tacite d'année en année, sauf dénonciation de part ou d'autre ;

Vu les articles 105 et 173^{ter} de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

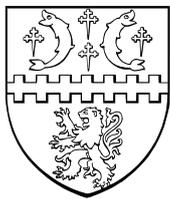
Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

d'approuver la convention telle que décrite ci-dessus.

La présente est sujette au procédé de tutelle de la transmission obligatoire, étant donné que la valeur de la présente convention dépasse la valeur de 200.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 22 mai 2023

Annonce publique et convocation des conseillers: 16 mai 2023

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Agostino Maria, Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Goergen Marc, Martins Dias André, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	- - -

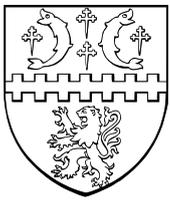
6.1.	Administration générale Titres de recettes	Décision
------	-------------------------------------------------------------	-----------------

Le conseil communal,

Considérant que Mme Bouché-Berens Marie-Louise a quitté la salle pour ce point de l'ordre du jour ;

2022

N°	LIBELLÉ	ARTICLE BUDGÉTAIRE	MONTANT
1	Remboursement de congés syndicaux, sportifs ou autres par d'autres organismes non publics	2.121.748310.99001	103,06 €
2	Remboursement par l'Etat du congé politique	2.121.748310.99002	15.033,30 €
3	Club Senior : remboursement de la participation aux frais de fonctionnement	2.221.748380.99001	3.350,15 €
4	Maisons Relais – part Etat – avance supplémentaire 2022	2.242.744611.99001	94.082,00 €
5	Location des terrains de tennis au Centre QT à Pétange par le Tennis Club de Pétange	2.822.708213.99002	4.041,59 €
6	Participation des communes dans les frais des cours de musique	2.836.744611.99001	39.780,00 €
7	Esch 2022 : remboursement des fonds avancés pour l'organisation des manifestations	2.839.748380.99001	180.000,00 €
	Total		336.390,10 €

**2023**

N°	LIBELLÉ	ARTICLE BUDGÉTAIRE	MONTANT
1	Vente de terrains	1.130.261100.99001	564,00 €
2	TVA – mois de mars	2.121.748391.99001	154.665,78 €
3	Remboursement par la Mutualité des employeurs des indemnités pécuniaires de maladie	2.121.748392.99001	127.287,05 €
4	Fonds de dotation globale des communes – solde 1 ^{er} trimestre et avance 2 ^e trimestre	2.170.744560.99001	17.527.938,00 €
5	Remboursements divers	2.180.748380.99001	13,28 €
6	Maisons Relais – part Etat – 2 ^e avance	2.242.744611.99001	1.453.500,00 €
7	Part de l'Etat dans la formation des apprenties	2.264.744400.99002	1.448,05 €
8	Recettes provenant des distributeurs de boissons et de snacks installés dans les centres sportifs	2.822.705100.99001	477,98 €
9	Piscine de Pétange : droits d'entrée – mars 2023	2.823.706090.99001	4.255,50 €
	Total		19.270.149,64 €

Considérant qu'en fait, ces titres doivent être soumis à l'approbation du conseil communal alors qu'ils ont pour objet le recouvrement de recettes qui n'ont pas été autorisées par cette autorité ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

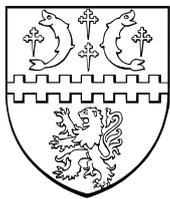
Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

d'approuver les documents en question.

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 22 mai 2023

Annonce publique et convocation des conseillers: 16 mai 2023

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Agostino Maria, Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Goergen Marc, Martins Dias André, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	- - -

6.2.	Administration générale Démission d'un membre de la commission dans la famille, du 3^e âge et des handicapés	Information
------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------

Le conseil communal,

Revu sa décision du 1^{er} avril 2019, par laquelle Mme Danielle Desorbay a été nommée membre de la commission de la famille, du 3^e âge et des handicapés ;

Vu un courriel du 12 avril 2023, par lequel Mme Danielle Desorbay a introduit sa démission comme membre de la commission de la famille, du 3^e âge et des handicapés ;

Vu la section 2 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal du 20 novembre 2017 ;

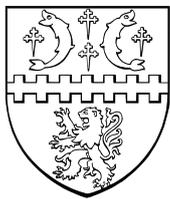
Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

p r e n d a c t e de la démission de Mme Danielle Desorbay.

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 22 mai 2023

Annonce publique et convocation des conseillers: 16 mai 2023

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Agostino Maria, Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Goergen Marc, Martins Dias André, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	- - -

6.3.	Administration générale Aménagement d'une zone d'activité économique « Au Grand Bis » à Rodange : approbation du mémoire descriptif, des plans et d'un devis adapté	Décision
------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------

Le conseil communal,

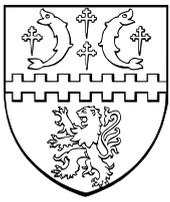
Revu sa délibération du 28 juillet 2006, aux termes de laquelle il a admis un devis actualisé au montant total arrondi de 8.740.000,00 euros (TTC) relatif aux travaux d'aménagement d'une zone d'activité économique « Au Grand Bis » à Rodange ;

Revu sa délibération du 11 juin 2015, aux termes de laquelle il a adopté un devis actualisé au montant total arrondi de 12.675.000,00 euros (TTC), approuvé par l'autorité supérieure le 1^{er} juillet 2015, référence 19/15/CAC ;

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins

- informant qu'un nouveau devis adapté relatif à la viabilisation de la zone d'activité économique « Au Grand Bis », dressé par le bureau d'ingénieurs-conseils Best le 26 avril 2023, prévoit une dépense totale arrondie de 39.225.500,00 euros, dont 11.000.000,00 d'euros pour des travaux de canalisation, de sorte que les coûts relatifs à l'aménagement dudit zoning proprement dit s'élèvent à 28.255.500,00 euros ;
- précisant que les coûts relatifs aux travaux de canalisation susmentionnés sont intégrés dans le projet de l'assainissement du bassin inférieur de la Chiers à Rodange – Fonderie et, par conséquent, budgétisés sur un article budgétaire à part (4/520/222/100/12001) ;
- soulignant que les coûts supplémentaires quant aux travaux de viabilisation du zoning par rapport au devis de juin 2015 résultent, d'une part, de l'inflation économique et de la hausse généralisée des prix de la matière première et, d'autre part, d'une enveloppe de 2.400.000,00 euros pour des mesures de compensation imposées par le Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable ;
- proposant en l'occurrence de voter le devis adapté précité du bureau d'ingénieurs-conseils Best relatif aux travaux d'aménagement d'une zone d'activité économique « Au Grand Bis » à Rodange au montant total arrondi de 28.255.500,00 euros (TTC) ;

Vu un crédit au montant de 88.519,14 euros (TTC) inscrit à l'article 4/460/221200/98001 du budget de l'exercice 2023, crédit jugé suffisant pour subvenir aux dépenses pouvant être engagées pendant l'exercice de référence ;



Vu le règlement grand-ducal modifié du 8 avril 2018 portant exécution de la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics ;

Vu l'article 105 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

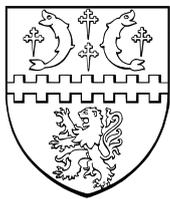
Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

- 1° de se déclarer d'accord avec les travaux susmentionnés,
- 2° d'approuver le mémoire descriptif et les plans afférents,
- 3° d'approuver le devis adapté relatif aux travaux d'aménagement de la zone d'activité économique « Au Grand Bis » à Rodange au montant total arrondi de 28.255.500,00 euros (TTC).

La présente est sujette au procédé de tutelle de la transmission obligatoire, étant donné que la valeur du projet est supérieure à 1.000.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 22 mai 2023

Annonce publique et convocation des conseillers: 16 mai 2023

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Agostino Maria, Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Goergen Marc, Martins Dias André, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	- - -

6.4.	Administration générale Assainissement du bassin inférieur de la Chiers à Rodange-Fonderie : approbation du mémoire descriptif, des plans et d'un devis adapté	Décision
------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------

Le conseil communal,

Considérant que Mme Birtz Gaby a quitté la salle pour ce point de l'ordre du jour ;

Revu sa délibération du 28 juillet 2006, aux termes de laquelle il a admis un devis actualisé au montant total arrondi de 5.850.000,00 euros (TTC) relatif aux travaux d'assainissement du bassin inférieur de la Chiers à Rodange-Fonderie ;

Revu sa délibération du 11 juin 2015, aux termes de laquelle il a adopté un devis actualisé au montant total arrondi de 8.520.000,00 euros (TTC), approuvée par l'autorité supérieure le 17 juillet 2015, référence 19/15/CAC ;

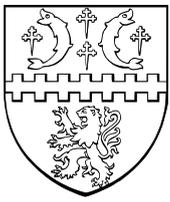
Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins

- informant qu'un nouveau devis adapté relatif à l'assainissement de la zone d'activité économique « Au Grand Bis », dressé par le bureau d'ingénieurs-conseils Schroeder & Associés le 30 mars 2023, y inclus les travaux connexes au site du zoning permettant de raccorder "Rodange-Bas" à la station d'épuration, s'élève à un montant total arrondi de 13.500.000,00 euros ;
- précisant que les coûts supplémentaires par rapport au devis de juin 2015 résultent surtout de l'inflation économique et de la hausse généralisée des prix de la matière première ;
- proposant en l'occurrence de voter le devis adapté précité du bureau d'ingénieurs-conseils Schroeder & Associés relatif aux travaux d'assainissement du bassin inférieur de la Chiers à Rodange-Fonderie au montant total arrondi de 13.500.000,00 euros (TTC) ;

Vu un crédit au montant de 100.000,00 euros (TTC) inscrit à l'article 4/520/222100/12001 du budget de l'exercice 2023, crédit jugé suffisant pour subvenir aux dépenses pouvant être engagées pendant l'exercice de référence ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 8 avril 2018 portant exécution de la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics ;

Vu l'article 105 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;



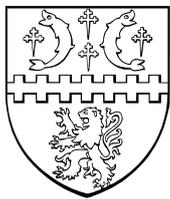
Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

- 1° de se déclarer d'accord avec les travaux susmentionnés,
- 2° d'approuver le mémoire descriptif et les plans afférents,
- 3° d'approuver le devis adapté afférent relatif aux travaux d'assainissement du bassin inférieur de la Chiers à Rodange-Fonderie au montant total arrondi de 13.500.000,00 euros (TTC).

La présente est sujette au procédé de tutelle de la transmission obligatoire, étant donné que la valeur du projet est supérieure à 1.000.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 22 mai 2023

Annonce publique et convocation des conseillers: 16 mai 2023

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Agostino Maria, Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Goergen Marc, Martins Dias André, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	- - -

6.5.	Administration générale Viabilisation de trois parcelles dans la zone industrielle PED à Rodange : vote d'un devis supplémentaire	Décision
------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------

Le conseil communal,

Revu sa délibération du 27 juin 2016, aux termes de laquelle il a admis un devis au montant total arrondi de 1.700.000,00 euros (TTC) relatif aux travaux de viabilisation de trois parcelles au niveau de la zone industrielle PED à Rodange, approuvée par l'autorité supérieure le 7 septembre 2016, référence 228/16/CAC ;

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins expliquant que

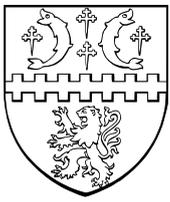
- à la suite de l'achèvement des travaux de viabilisation du site en 2020, le terrain à l'ouest est resté libre en raison de l'annulation d'un contrat de réservation ;
- le projet du zoning initial prévoyait 3 parcelles, à savoir les zones « est », « centre » et « ouest » ;
- en aval de réunions avec différentes sociétés demanderesses, il est proposé de subdiviser la zone « ouest » en quatre parcelles supplémentaires en vue de permettre aux entreprises intéressées de s'y implanter ;
- la réserve budgétaire disponible à l'article 4/460/221200/16021 provient du fait que la position relative au renouvellement d'un axe d'eaux usées initialement prévue a été supprimée et que cette mesure sera finalement réalisée en régie propre par le syndicat intercommunal SIACH ;

Vu le devis supplémentaire relatif au projet de viabilisation de trois parcelles au niveau de la zone industrielle PED à Rodange, dressé par le bureau d'ingénieurs-conseils BEST, de Senningerberg le 24 avril 2023, lequel se chiffre au montant total arrondi de 985.000,00 euros (TTC) ;

Vu un crédit au montant de 219.519,71 euros (TTC) inscrit à l'article 4/460/221200/16021 du budget de l'exercice 2023, crédit suffisant pour subvenir aux dépenses pouvant être engagées pendant l'exercice de référence ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 8 avril 2018 portant exécution de la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics ;

Vu l'article 105 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;



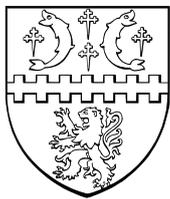
Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

- 1° de se déclarer d'accord avec les travaux susmentionnés ;
- 2° d'approuver le devis supplémentaire relatif au projet initial « Viabilisation de trois parcelles au niveau de la zone industrielle PED à Rodange » au montant total arrondi de 985.000,00 euros (TTC).

La présente est sujette au procédé de tutelle de la transmission obligatoire, étant donné que la valeur du projet global est supérieure à 1.000.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 22 mai 2023

Annonce publique et convocation des conseillers: 16 mai 2023

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Agostino Maria, Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Goergen Marc, Martins Dias André, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	- - -

6.6.	Administration générale Déplacement d'un transformateur dans la rue Pierre Hamer à Pétange : vote du décompte	Décision
------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------

Le conseil communal,

Vu le règlement grand-ducal modifié du 8 avril 2018 portant exécution de la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics ;

Considérant que d'après l'article 148 du règlement précité le décompte des projets de travaux, faisant suite à la réception définitive des travaux, établi conformément aux dispositions de l'article 47 de la loi sur les marchés publics, est soumis à l'approbation du conseil communal ;

Vu le décompte des travaux, tel qu'il a été arrêté par le collège des bourgmestre et échevins le 5 mai 2023, à savoir :

Déplacement d'un transformateur dans la rue Pierre Hamer à Pétange (article 4.624.222100.21015 – exercices 2021-2022)

Total des crédits approuvés :300.000,56 € (ttc)
Total du devis approuvé :300.000,00 € (ttc)
Total de la dépense :253.303,91 € (ttc)

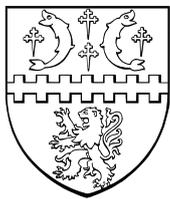
Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité a r r ê t e

le décompte spécifié ci-dessus, qui sera joint au décompte administratif pour servir, lors de l'apurement de celui-ci par l'autorité supérieure, de document justificatif à l'appui des dépenses y inscrites.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 22 mai 2023

Annonce publique et convocation des conseillers: 16 mai 2023

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Agostino Maria, Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Goergen Marc, Martins Dias André, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	- - -

6.7.	Administration générale Remise en état des pistes de quilles au Centre national de jeux de quilles à Pétange : vote du décompte	Décision
------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------

Le conseil communal,

Vu le règlement grand-ducal modifié du 8 avril 2018 portant exécution de la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics ;

Considérant que d'après l'article 148 du règlement précité le décompte des projets de travaux, faisant suite à la réception définitive des travaux, établi conformément aux dispositions de l'article 47 de la loi sur les marchés publics, est soumis à l'approbation du conseil communal ;

Vu le décompte des travaux, tel qu'il a été arrêté par le collège des bourgmestre et échevins le 5 mai 2023, à savoir :

Centre national de jeux de quilles à Pétange : travaux de remise en état des pistes de quilles (article 4.822.222100.20021 – exercices 2020-2022)

Total des crédits approuvés :460.000,63 € (ttc)
Total du devis approuvé :460.000,00 € (ttc)
Total de la dépense :427.383,54 € (ttc)

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

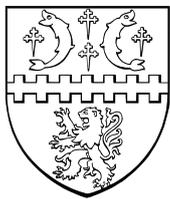
Après délibération conforme,

à l'unanimité a r r ê t e

le décompte spécifié ci-dessus, qui sera joint au décompte administratif pour servir, lors de l'apurement de celui-ci par l'autorité supérieure, de document justificatif à l'appui des dépenses y inscrites.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Continuation de la séance du 22 mai 2023



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 22 mai 2023

Annonce publique et convocation des conseillers: 16 mai 2023

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Agostino Maria, Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Goergen Marc, Martins Dias André, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	- - -

6.8.	Administration générale Rénovation des installations électriques et d'éclairage des pistes de quilles au Centre national de jeux de quilles à Pétange : vote du décompte	Décision
------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------

Le conseil communal,

Vu le règlement grand-ducal modifié du 8 avril 2018 portant exécution de la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics ;

Considérant que d'après l'article 148 du règlement précité le décompte des projets de travaux, faisant suite à la réception définitive des travaux, établi conformément aux dispositions de l'article 47 de la loi sur les marchés publics, est soumis à l'approbation du conseil communal ;

Vu le décompte des travaux, tel qu'il a été arrêté par le collège des bourgmestre et échevins le 5 mai 2023, à savoir :

Centre national de jeux de quilles à Pétange : travaux de rénovation des installations électriques et d'éclairage des pistes de quilles
(article 4.822.222100.22033 – exercice 2022)

Total des crédits approuvés :175.000,00 € (ttc)
Total du devis approuvé :175.000,00 € (ttc)
Total de la dépense :155.768,37 € (ttc)

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

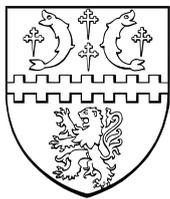
Après délibération conforme,

à l'unanimité a r r ê t e

le décompte spécifié ci-dessus, qui sera joint au décompte administratif pour servir, lors de l'apurement de celui-ci par l'autorité supérieure, de document justificatif à l'appui des dépenses y inscrites.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Continuation de la séance du 22 mai 2023



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 22 mai 2023

Annonce publique et convocation des conseillers: 16 mai 2023

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Agostino Maria, Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Goergen Marc, Martins Dias André, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	- - -

6.9.	Administration générale Installation d'un nouvel écran tactile à l'espace muséologique en la Maison Rouge à Pétange : vote du décompte	Décision
------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------

Le conseil communal,

Vu le règlement grand-ducal modifié du 8 avril 2018 portant exécution de la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics ;

Considérant que d'après l'article 148 du règlement précité le décompte des projets de travaux, faisant suite à la réception définitive des travaux, établi conformément aux dispositions de l'article 47 de la loi sur les marchés publics, est soumis à l'approbation du conseil communal ;

Vu le décompte des travaux, tel qu'il a été arrêté par le collège des bourgmestre et échevins le 5 mai 2023, à savoir :

Maison Rouge à Pétange : travaux d'installation d'un nouvel écran à l'espace muséologique (article 4.831.223800.22029 – exercice 2022)

Total des crédits approuvés :20.300,00 € (ttc)
Total du devis approuvé :20.000,00 € (ttc)
Total de la dépense :20.224,61 € (ttc)

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

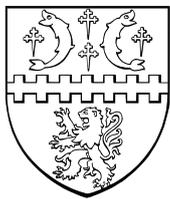
Après délibération conforme,

à l'unanimité **a r r ê t e**

le décompte spécifié ci-dessus, qui sera joint au décompte administratif pour servir, lors de l'apurement de celui-ci par l'autorité supérieure, de document justificatif à l'appui des dépenses y inscrites.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Continuation de la séance du 22 mai 2023



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 22 mai 2023

Annonce publique et convocation des conseillers: 16 mai 2023

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Agostino Maria, Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Goergen Marc, Martins Dias André, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	- - -

6.10.	Administration générale Etat des recettes à recouvrer à la clôture de l'exercice 2022	Décision
-------	------------------------------------------------------------------------------------------	----------

Le conseil communal,

Vu l'état des recettes de 2022 à recouvrer, établi le 5 mai 2023 par le receveur communal ;

Vu la circulaire du Ministre de l'Intérieur du 27 avril 1998, n° 2012, référence 5.2.19 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

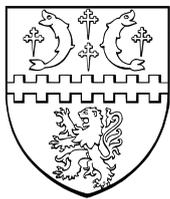
Après délibération conforme ;

à l'unanimité d é c i d e

- d'admettre l'état des restants de l'année 2022, lequel se compose des documents suivants :
 - de la liste des restants par ordre alphabétique des clients à poursuivre et/ou à décharger ;
 - du tableau récapitulatif portant scission des arrérages d'après leur nature ordinaire et extraordinaire ;
 - de l'état récapitulatif des restants / décharges par article comptable ;
- d'inviter le receveur communal à recouvrer toutes les créances non déchargées.

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 22 mai 2023

Annonce publique et convocation des conseillers: 16 mai 2023

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Agostino Maria, Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Goergen Marc, Martins Dias André, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	- - -

6.11.	Administration générale Autorisation globale d'ester en justice en matière de recouvrement des factures non payées	Décision
-------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------

Le conseil communal,

Vu l'état des recettes restant à recouvrer à la clôture de l'exercice 2022 tel qu'il a été admis en la séance de ce jour ;

Considérant que les poursuites entamées par le receveur communal contre les débiteurs récalcitrants pourront, le cas échéant, donner lieu à des actions en justice ;

Considérant que toutes les actions dans lesquelles la commune intervient comme demanderesse peuvent seulement être intentées par le collège des bourgmestre et échevins après l'approbation par le conseil communal ;

Vu l'article 83 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

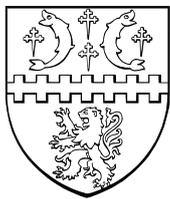
Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

d'autoriser le collège des bourgmestre et échevins d'agir en justice dans les affaires spécifiées sur l'état des restants 2022.

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 22 mai 2023

Annonce publique et convocation des conseillers: 16 mai 2023

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Agostino Maria, Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Goergen Marc, Martins Dias André, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	- - -

7.1.	Affaires sociales Création de postes par l'Office social	Avis
------	---------------------------------------------------------------------------	-------------

Le conseil communal,

Considérant que M. Breyer Roland a quitté la salle pour ce point de l'ordre du jour ;

Vu les décisions du 10 mai 2023 du conseil d'administration de l'Office social de Pétange portant sur la création et la rémunération d'un (1) poste d'employé communal (m/f) à plein temps du groupe d'indemnité A2, sous-groupe éducatif et psychosocial (assistant social/d'hygiène social) pour les besoins de l'équipe en charge de l'encadrement social, et d'un (1) poste de fonctionnaire communal (m/f) à plein temps du groupe de traitement B1, sous-groupe administratif, pour les besoins de l'équipe administrative ;

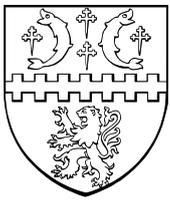
Entendu le porte-parole du collège échevinal faisant état que

- en ce qui concerne les frais de personnel des offices sociaux pris en charge par l'Etat et les communes à parts égales, la quote-part des postes d'encadrement social est portée à 1,5 poste d'assistant social par 6.000 habitants et celle des postes administratifs est à 0,75 poste par tranche de 6000 habitants avec effet au 1^{er} janvier 2023 ;
- pour faire face au nombre croissant des dossiers sociaux à traiter, une augmentation de l'effectif aussi bien au niveau du personnel administratif qu'au niveau des agents en charge de l'encadrement social est indispensable si l'on veut encore offrir un service de qualité ;
- en augmentant l'effectif du personnel administratif et d'encadrement social chaque fois d'une (1) unité, les quotas prévus par les dispositions légales susmentionnées sont déjà dépassés de sorte que les quotas en sus (0,375 ETP pour le personnel administratif et 0,25 ETP pour le personnel d'encadrement social) doivent le cas échéant être pris en charge entièrement par la Commune ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 8 novembre 2010 portant exécution de la loi du 18 décembre 2009 organisant l'aide sociale ;

Vu la loi modifiée du 18 décembre 2009 organisant l'aide sociale ;

Vu l'article 105 (4) de la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;



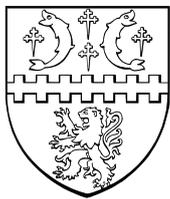
Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

- 1) d'avis er favorablement les décisions susmentionnées de l'Office social de Pétange portant sur la création et la rémunération d'un (1) poste d'employé communal (m/f) à plein temps du groupe d'indemnité A2 et d'un (1) poste de fonctionnaire communal (m/f) à plein temps du groupe de traitement B1, sous-groupe administratif ;
- 2) d e s' e n g a g e r à prendre en charge à 100% les quotas situés au-dessus des quotes-parts prises en charge à parts égales par le Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région et la Commune.

Transmet le présent avis à l'Office social de Pétange pour être soumis au procédé de tutelle de la transmission obligatoire.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 22 mai 2023

Annonce publique et convocation des conseillers : 16 mai 2023

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Agostino Maria, Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Goergen Marc, Martins Dias André, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	- - -

7.2.	Affaires sociales Adaptation des loyers des logements communaux	Décision
------	----------------------------------------------------------------------------------	-----------------

Le conseil communal,

Revu sa décision du 28 avril 2014, approuvée par l'autorité supérieure en date du 7 juillet 2014 n°356/14/CR, par laquelle il a fixé les critères à appliquer pour la mise en location des logements communaux ;

Vu l'information reçue par l'Office social de Pétange, par laquelle il communique à la Commune les propositions d'adaptation, arrêtées par son conseil d'administration en date du 10 mai 2023, des loyers concernant les logements communaux donnés en location ;

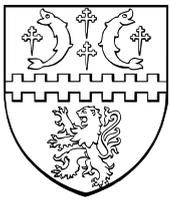
Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

de fixer, conformément aux critères à appliquer suivant décision du 28 avril 2014, les loyers mensuels à payer à partir du 1^{er} juillet 2023 :

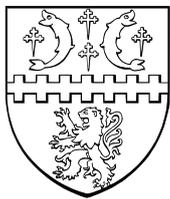
- 1) Wagner-Lentz Marie-Jeanne, Pétange, rue Prince Jean 2.....1.050,00 €
Garage 75,00 €
- 2) Graas Marcelle, Pétange rue Prince Jean 2 775,00 €
- 3) Dos Santos Maria Isabel, Pétange, rue Prince Jean 2 665,00 €
Garage 75,00 €
- 4) Munsadi Patricia, Pétange, rue Prince Jean 2..... 815,00 €
Garage 75,00 €
- 5) Lill Martine, Pétange, rue Prince Jean 2 992,00 €
Garage 75,00 €
- 6) Ribeiro Da Silva Couto Paula, Pétange, rue Prince Jean 2..... 765,00 €
Garage 75,00 €
- 7) Da Conceicao Morais Etelvina, rue Prince Jean 2..... 808,00 €
- 8) Fadili el Hassania, Lamadelaine, Grousswiss 3 477,00 €
Garage 75,00 €
- 9) Calakovic Esmina, Lamadelaine, Grousswiss 3 471,00 €
- 10) Abbey Djagble, Lamadelaine, Grousswiss 3 762,00 €
- 11) De Jesus Maria Adelia, Lamadelaine, Grousswiss 16..... 566,00 €
- 12) Rosa Mascarenhas Dos Santos Ana Sofia, Lamadelaine, Grousswiss 16 612,00 €



13)	Taibi Angelo, Lamadelaine, Grousswiss 17	471,00 €
	Garage	75,00 €
14)	Frantz Malou, Lamadelaine, Grousswiss 17	372,00 €
15)	Biava Ada, Lamadelaine, Grousswiss 17	471,00 €
16)	Schartz-Guidi Dina, Lamadelaine, Grousswiss 17	741,00 €
17)	Struttmann Sylvie, Lamadelaine, Millebaach 10	560,00 €
	Garage	75,00 €
18)	Hopp Sandy, Lamadelaine, Millebaach 10	584,00 €
19)	Serrano Mendes Paulo, Lamadelaine, Millebaach 10	612,00 €
20)	Mchiri Noureddine, Pétange, rue Jean-Baptiste Gillardin 35.....	1.216,00 €
21)	Ribeiro de Bessa Sonia, Lamadelaine, avenue de la Gare 35	564,00 €
22)	Pontes Ferreira Brigitte, Rodange, rue de la Gendarmerie 65	807,00 €

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 22 mai 2023

Annonce publique et convocation des conseillers : 16 mai 2023

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Agostino Maria, Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Goergen Marc, Martins Dias André, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	- - -

	Personnel communal	
8.1.	Création d'un premier poste d'employé communal (m/f) du groupe d'indemnité D1, sous-groupe technique pour les besoins du service des piscines communales	Décision

Le conseil communal,

Entendu le porte-parole du collège échevinal

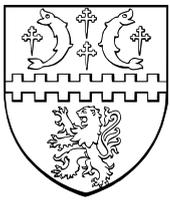
- expliquant que trois (3) postes de fonctionnaire communal (m/f) du groupe de traitement D1, sous-groupe à attributions particulières (artisan – instructeur de natation) sont actuellement vacants au service des piscines communales ;
- informant que le marché des instructeurs de natation se voit confronté à une situation de forte concurrence ;
- développant que seulement une minorité des maîtres-nageurs disponibles sur le marché a passé avec succès les examens nécessaires pour être engagés en tant que fonctionnaire ;
- exposant que le collège échevinal préconise de rendre l'offre de la commune plus intéressante ;
- arguant en la sorte que le recrutement via le statut de l'employé communal peut s'avérer ainsi plus attrayant aux candidats intéressés pour briguer les postes disponibles, notamment aussi parce que les candidats éligibles n'ont pas besoin de passer préalablement l'examen d'admissibilité de la carrière concernée ;
- proposant, compte tenu de ce qui précède, de créer pour les besoins du service des piscines communales, un (1) poste d'employé communal (m/f) à plein temps du groupe d'indemnité D1, sous-groupe technique (métier de l'instructeur de natation) ;

Vu l'avis de la délégation des fonctionnaires et employés communaux du 12 mai 2023 ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 28 juillet 2017 déterminant le régime et les indemnités des employés communaux ;

Vu la loi modifiée du 24 décembre 1985 fixant le statut général des fonctionnaires et employés communaux ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;



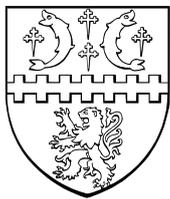
Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

1. de créer, pour les besoins du service des piscines communales, un (1) poste d'employé communal (m/f) à plein temps du groupe d'indemnité D1, sous-groupe technique (métier de l'instructeur de natation) ;
2. de charger le collège échevinal d'entamer en temps utile la procédure d'engagement du nouvel agent (m/f).

La présente est sujette au procédé de tutelle de la transmission obligatoire.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 22 mai 2023

Annonce publique et convocation des conseillers : 16 mai 2023

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Agostino Maria, Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Goergen Marc, Martins Dias André, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	- - -

8.2.	Personnel communal Création d'un second poste d'employé communal (m/f) du groupe d'indemnité D1, sous-groupe technique pour les besoins du service des piscines communales	Décision
------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------

Le conseil communal,

Entendu le porte-parole du collège échevinal

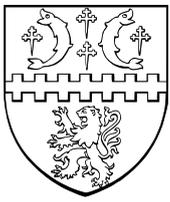
- expliquant que trois (3) postes de fonctionnaire communal (m/f) du groupe de traitement D1, sous-groupe à attributions particulières (artisan – instructeur de natation) sont actuellement vacants au service des piscines communales ;
- informant que le marché des instructeurs de natation se voit confronté à une situation de forte concurrence ;
- développant que seulement une minorité des maîtres-nageurs disponibles sur le marché a passé avec succès les examens nécessaires pour être engagés en tant que fonctionnaire ;
- exposant que le collège échevinal préconise de rendre l'offre de la commune plus intéressante ;
- arguant en la sorte que le recrutement via le statut de l'employé communal peut s'avérer ainsi plus attrayant aux candidats intéressés pour briguer les postes disponibles, notamment aussi parce que les candidats éligibles n'ont pas besoin de passer préalablement l'examen d'admissibilité de la carrière concernée ;
- proposant, compte tenu de ce qui précède, de créer pour les besoins du service des piscines communales, un (1) poste d'employé communal (m/f) à plein temps du groupe d'indemnité D1, sous-groupe technique (métier de l'instructeur de natation) ;

Vu l'avis de la délégation des fonctionnaires et employés communaux du 12 mai 2023 ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 28 juillet 2017 déterminant le régime et les indemnités des employés communaux ;

Vu la loi modifiée du 24 décembre 1985 fixant le statut général des fonctionnaires et employés communaux ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;



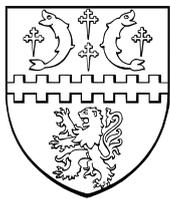
Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

1. de créer, pour les besoins du service des piscines communales, un (1) poste d'employé communal (m/f) à plein temps du groupe d'indemnité D1, sous-groupe technique (métier de l'instructeur de natation) ;
2. de charger le collège échevinal d'entamer en temps utile la procédure d'engagement du nouvel agent (m/f).

La présente est sujette au procédé de tutelle de la transmission obligatoire.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 22 mai 2023

Annonce publique et convocation des conseillers : 16 mai 2023

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Agostino Maria, Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Goergen Marc, Martins Dias André, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	- - -

8.3.	Personnel communal Création d'un troisième poste d'employé communal (m/f) du groupe d'indemnité D1, sous-groupe technique pour les besoins du service des piscines communales	Décision
------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------

Le conseil communal,

Entendu le porte-parole du collège échevinal

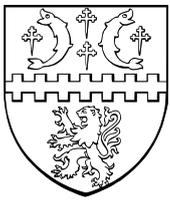
- expliquant que trois (3) postes de fonctionnaire communal (m/f) du groupe de traitement D1, sous-groupe à attributions particulières (artisan – instructeur de natation) sont actuellement vacants au service des piscines communales ;
- informant que le marché des instructeurs de natation se voit confronté à une situation de forte concurrence ;
- développant que seulement une minorité des maîtres-nageurs disponibles sur le marché a passé avec succès les examens nécessaires pour être engagés en tant que fonctionnaire ;
- exposant que le collège échevinal préconise de rendre l'offre de la commune plus intéressante ;
- arguant en la sorte que le recrutement via le statut de l'employé communal peut s'avérer ainsi plus attrayant aux candidats intéressés pour briguer les postes disponibles, notamment aussi parce que les candidats éligibles n'ont pas besoin de passer préalablement l'examen d'admissibilité de la carrière concernée ;
- proposant, compte tenu de ce qui précède, de créer pour les besoins du service des piscines communales, un (1) poste d'employé communal (m/f) à plein temps du groupe d'indemnité D1, sous-groupe technique (métier de l'instructeur de natation) ;

Vu l'avis de la délégation des fonctionnaires et employés communaux du 12 mai 2023 ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 28 juillet 2017 déterminant le régime et les indemnités des employés communaux ;

Vu la loi modifiée du 24 décembre 1985 fixant le statut général des fonctionnaires et employés communaux ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;



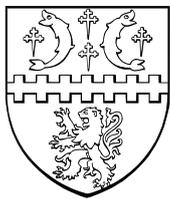
Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

1. de créer, pour les besoins du service des piscines communales, un (1) poste d'employé communal (m/f) à plein temps du groupe d'indemnité D1, sous-groupe technique (métier de l'instructeur de natation) ;
2. de charger le collège échevinal d'entamer en temps utile la procédure d'engagement du nouvel agent (m/f).

La présente est sujette au procédé de tutelle de la transmission obligatoire.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 22 mai 2023

Annonce publique et convocation des conseillers: 16 mai 2023

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Agostino Maria, Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Goergen Marc, Martins Dias André, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	- - -

8.4.	Personnel Convention relative à la mise à la disposition partielle et temporaire de l'archiviste communal à la commune de Käerjeng	Décision
------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------

Le conseil communal,

Vu une convention du 21 avril 2023 par laquelle les communes de Pétange et de Käerjeng définissent les modalités de mise à disposition partielle et temporaire de l'archiviste communal de Pétange à la commune de Käerjeng ;

Entendu le porte-parole du collège échevinal faisant état que

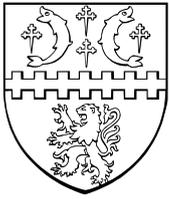
- en la réunion conjointe du 5 janvier 2022, les conseils communaux des communes de Käerjeng et de Pétange s'étaient mis d'accord pour recourir, du moins dans une première phase, aux services d'un archiviste à engager à plein temps par l'administration communale de Pétange et à détacher partiellement à l'administration communale de Käerjeng ;
- le conseil communal de Pétange a créé, en sa séance du 27 mars 2023, un poste de salarié (m/f) à tâche intellectuelle pour les besoins de son nouveau service des archives communales ;
- la convention susmentionnée stipule que la Commune met à disposition de la Commune de Käerjeng son archiviste communal à raison de 30%, c'est-à-dire en principe 12 heures par semaine ;
- en contrepartie, une indemnité annuelle, correspondant aux traitements et accessoires à la rémunération de l'agent y compris les charges sociales de l'année précédente, est versée à la recette communale par la Commune de Käerjeng au mois de janvier de l'année qui suit les services prêtés ;
- la présente convention entre en vigueur le 1^{er} juin 2023 et elle est conclue pour une durée de cinq ans avec reconduction tacite d'année en année, sauf dénonciation de part ou d'autre ;

Vu l'article 173^{ter} de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

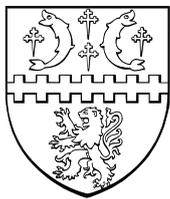
à l'unanimité d é c i d e

d'approuver la convention telle que décrite ci-dessus.



La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 22 mai 2023

Annonce publique et convocation des conseillers : 16 mai 2023

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Agostino Maria, Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Goergen Marc, Martins Dias André, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	- - -

9.	Environnement Diagnostic intégré de la qualité de l'air dans la Commune de Pétange : approbation du devis	Décision
----	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------

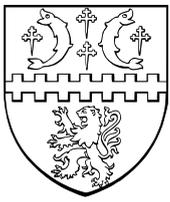
Le conseil communal,

Considérant que les plans successifs de surveillance de la qualité de l'air déployés depuis l'automne 2000 ont permis d'établir un diagnostic de plus en plus précis de la situation de la pollution du compartiment atmosphérique et d'en évaluer les risques sanitaires pour les riverains ;

Considérant que ces suivis réguliers ont été motivés par la mise en évidence à Rodange de fortes immissions de plusieurs aérocontaminants spécifiques, notamment le plomb, au cours du diagnostic initial ;

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins précisant que

- le plan de surveillance 2023 constitue déjà le 24^e programme annuel en matière de suivi de la qualité de l'air dans la Commune de Pétange ;
- dans un esprit de continuité et de consolidation, le plan proposé est une reconduction rigoureuse du dispositif de l'année précédente ;
- l'aspect central du dispositif est formé par le fait que les trois volets du plan de surveillance, c'est-à-dire les trois techniques biologiques, s'appuient sur des méthodologies standardisées sous formes de normes européennes, françaises et allemandes ;
- le dispositif retenu permet d'assurer pleinement les objectifs principaux, à savoir (1) assurer une continuité de suivi en matière de qualité de l'air, particulièrement en ce qui concerne les immissions de pollution persistante, (2) maintenir une pression d'observation suffisante vis-à-vis des entreprises industrielles éventuellement responsables de pollutions et (3) réactualiser et affiner le système de gestion des risques de santé publique afin d'apporter des recommandations fondées à des habitants soucieux de leur qualité de vie et de leur environnement immédiat ;
- à côté du souci de cohérence et de continuité, il est important de ne pas négliger de nouveaux aspects :
 - avec l'acquisition courante de données à vocation sanitaire, il est indispensable de procéder à la mise à jour de la procédure d'évaluation des risques en vue de vérifier la validité des recommandations fondées sur des données antérieures ;
 - de surveiller l'exploitation du crassier de Rodange – il faut donc prévoir la possibilité de pouvoir réagir rapidement en cas d'incidence ;



Vu le devis afférent dressé par la société BioMonitor de Luxembourg, lequel s'élève à la somme totale de 28.106,80 euros (TTC), y compris une réserve de 5.800,00 euros ;

Vu le crédit de 30.000,00 euros prévu à l'article 4/542/211000/99001 du budget de l'exercice 2023 ;

Vu le règlement grand-ducal du 8 avril 2018 portant exécution de la loi du 8 avril 2018 sur les marchés publics ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

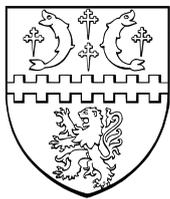
Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

1. de se déclarer d'accord pour que le collège des bourgmestre et échevins charge un bureau spécialisé de la réalisation du plan de surveillance 2023 en ce qui concerne l'impact sanitaire des retombées atmosphériques de pollution industrielle ;
2. d'approuver le devis afférent au montant total de 28.106,80 euros (TTC).

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 22 mai 2023

Annonce publique et convocation des conseillers: 16 mai 2023

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Agostino Maria, Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Goergen Marc, Martins Dias André, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	- - -

	Propriétés	Décision
10.1.	Convention de servitude avec le Syndicat des Eaux du Sud concernant le déplacement d'une conduite d'eau potable à Lamadelaine et à Rodange	

Le conseil communal,

Vu la convention du 28 avril 2023, signée entre le collège des bourgmestre et échevins et le bureau du Syndicat des Eaux du Sud (SES), relative au déplacement d'une conduite d'eau potable DN300 à Lamadelaine et à Rodange ;

Entendu le porte-parole du collège échevinal expliquant que

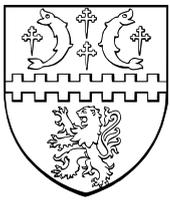
- l'administration communale accorde au maître d'ouvrage le droit de poser à demeure, à titre de servitude, une conduite d'eau potable souterraine sur une longueur totale de 2.030 mètres et traversant différentes parcelles se trouvant à Lamadelaine et Rodange, sections B et C, numéros cadastraux 1242, 1243, 188/3672, 188/3673, 379/6892, 402/8269, lieux-dits « Im Plon », « Zwischen den Recher » et « Vullesang » ;
- la servitude a pour objet l'installation et l'exploitation de la conduite d'eau avec les accessoires nécessaires ou utiles à son fonctionnement sur les parcelles précitées ;
- la convention confère au maître de l'ouvrage entre autres le droit d'accéder aux terrains grevés pour les opérations de construction de la conduite et, ensuite, chaque fois que le maître de l'ouvrage l'estimera nécessaire ou utile, en vue du contrôle, de l'entretien ou de la réparation ;
- ladite convention est conclue pour toute la durée de l'exploitation de la conduite d'eau jusqu'à sa mise hors de service définitive par le maître de l'ouvrage ;
- la présente convention fera l'objet d'un acte notarié et tous les frais et honoraires découlant de l'acte sont à charge du SES ;

Vu l'article 173^{ter} de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

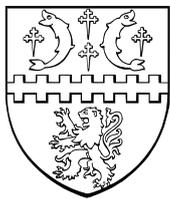
à l'unanimité d é c i d e

d'approuver la convention de servitude susmentionnée.



La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 22 mai 2023

Annonce publique et convocation des conseillers: 16 mai 2023

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Agostino Maria, Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Goergen Marc, Martins Dias André, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absents	- - -

	Propriétés	Décision
10.2.	Compromis concernant l'acquisition gratuite d'un terrain sis à Lamadelaine, lieu-dit « Rue de la Montagne », de la part de M. Henri Vorwerk	

Le conseil communal,

Vu le compromis, signé en dates des 24 février et 8 mars 2023, ayant pour objet l'acquisition gratuite d'un terrain sis à Lamadelaine, lieu-dit « Rue de la Montagne », de la part de M. Henri Vorwerk ;

Entendu le porte-parole du collègue échevinal expliquant que la commune acquiert gratuitement un terrain sis à Lamadelaine, lieu-dit « Rue de la Montagne », place, numéro cadastral 163/4034, avec une contenance totale de 0,45 are ;

Vu un certificat attestant que ladite acquisition a fait l'objet d'une enquête publique du 14 au 31 mars 2023 et qu'aucune réclamation n'a été présentée à son encontre ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

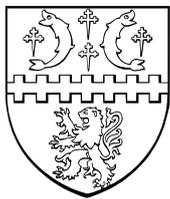
Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

d'approuver le compromis portant sur l'acquisition gratuite du terrain telle que mentionnée ci-dessus.

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 22 mai 2023

Annonce publique et convocation des conseillers: 16 mai 2023

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Agostino Maria, Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Goergen Marc, Martins Dias André, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absents	- - -

	Propriétés	Décision
10.3.	Compromis concernant l'acquisition d'un terrain sis à Pétange, lieu-dit « Avenue de la Gare », de la part de M. Kiu Ling Tsui et Mme Yiluo Sun	

Le conseil communal,

Vu le compromis du 10 mars 2023, ayant pour objet l'acquisition d'un terrain sis à Pétange, lieu-dit « Avenue de la Gare », de la part de M. Kiu Ling Tsui et Mme Yiluo Sun ;

Entendu le porte-parole du collège échevinal expliquant que la commune acquiert un terrain sis à Pétange, lieu-dit « Avenue de la Gare », numéro cadastral 425/9164, avec une contenance totale de 0,20 are ;

Considérant que l'acquisition du terrain se fait au prix de 750,00 euros l'are, c'est-à-dire au prix total de 150,00 euros, et qu'elle est faite dans un but d'utilité publique étant donné que le terrain est destiné à être intégré dans le domaine de la voirie publique communale ;

Vu un certificat attestant que ladite acquisition a fait l'objet d'une enquête publique du 13 au 28 avril 2023 et qu'aucune réclamation n'a été présentée à son encontre ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

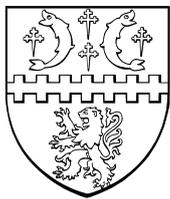
Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

d'approuver le compromis portant sur l'acquisition gratuite du terrain telle que mentionnée ci-dessus.

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 22 mai 2023

Annonce publique et convocation des conseillers: 16 mai 2023

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Agostino Maria, Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Goergen Marc, Martins Dias André, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Stoffel Marco Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absents	- - -

	Propriétés	Décision
10.4.	Acte concernant l'acquisition gratuite d'un terrain sis à Rodange, lieu-dit « Avenue Dr Gaasch », de la part des consorts Dubru	

Le conseil communal,

Vu le compromis du 30 avril 2021, approuvé par le conseil communal dans sa séance du 21 juin 2021 ;

Vu l'acte du 8 mars 2023, ayant pour objet l'acquisition gratuite de la part des consorts Dubru, d'un terrain sis à Rodange, lieu-dit « Avenue Dr Gaasch », place voirie, numéro cadastral 565/8378, avec une contenance de 0,13 are ;

Considérant que l'acquisition du terrain se fait gratuitement et qu'elle est faite dans un but d'utilité publique étant donné que le terrain sera intégré dans le domaine de la voirie communale ;

Vu l'article 105 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

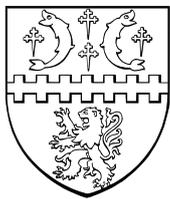
Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

d'approuver l'acte portant sur l'acquisition du terrain telle que mentionnée ci-dessus.

La présente n'est pas sujette au procédé de tutelle de la transmission obligatoire, étant donné que la valeur est inférieure à 500.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 22 mai 2023

Annonce publique et convocation des conseillers : 16 mai 2023

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Agostino Maria, Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Goergen Marc, Martins Dias André, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	- - -

	Propriétés	Décision
10.5.	Acte concernant l'acquisition d'un terrain sis à Rodange, lieu-dit « Rue Charlotte », de la part du consortium d'héritiers Kozar	

Le conseil communal,

Vu le compromis du 23 décembre 2022, approuvé par le conseil communal dans sa séance du 20 février 2023 ;

Vu l'acte du 21 avril 2023, ayant pour objet l'acquisition de la part du consortium d'héritiers Mme Kozar Ajka, M. Kozar Damit, Mme Kozar Jasmina et Mme Kozar Mirela d'un terrain sis à Rodange, lieu-dit « Rue Charlotte », place, numéro cadastral 562/6467, avec une contenance de 0,15 are ;

Considérant que l'acquisition du terrain se fait au prix total de 112,50 euros et qu'elle est faite dans un but d'utilité publique étant donné que le terrain sera intégré dans le domaine public communal ;

Vu l'article 105 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

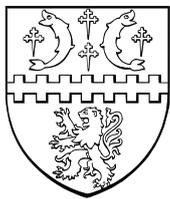
Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

d'approuver l'acte portant sur l'acquisition du terrain telle que mentionnée ci-dessus.

La présente n'est pas sujette au procédé de tutelle de la transmission obligatoire, étant donné que la valeur est inférieure à 500.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 22 mai 2023

Annonce publique et convocation des conseillers: 16 mai 2023

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Agostino Maria, Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Goergen Marc, Martins Dias André, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	- - -

	Propriétés	
10.6.	Acte concernant la vente de terrains sis à Pétange, lieu-dit « Rue des Ecoles », à Mmes Monique et Christiane Weis	Décision

Le conseil communal,

Vu le compromis du 2 décembre 2022, approuvé par le conseil communal dans sa séance du 30 janvier 2023 ;

Vu l'acte du 24 avril 2023, ayant pour objet la vente de terrains sis à Pétange, lieu-dit « Rue des Ecoles », place, numéros cadastraux 122/9794 e 122/9796, avec une contenance de 0,16 respectivement 0,69 are, à Mmes Monique et Christiane Weis ;

Considérant que la vente du terrain se fait au prix total de 17.000,00 euros ;

Vu l'article 105 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

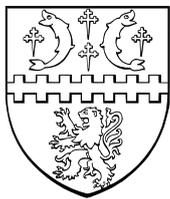
Après délibération conforme,

à l'unanimité **d é c i d e**

d'approuver l'acte portant sur la vente de terrains telle que mentionnée ci-dessus.

La présente n'est pas sujette au procédé de tutelle de la transmission obligatoire, étant donné que la valeur est inférieure à 250.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 22 mai 2023

Annonce publique et convocation des conseillers : 16 mai 2023

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Agostino Maria, Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Goergen Marc, Martins Dias André, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	- - -

11.1.	Urbanisation Classement de l'immeuble sis à Rodange, rue Joseph Philippart n°19 comme patrimoine culturel national	Avis
-------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------

Le conseil communal,

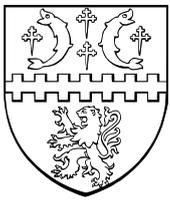
Vu le courrier de Madame la Ministre de la Culture du 4 avril 2023, parvenu à l'administration communale le 5 avril 2023, proposant de classer comme patrimoine culturel national, en raison de son intérêt historique, architectural et esthétique, l'immeuble sis à Rodange, rue Joseph Philipart n° 19, numéro cadastral 362/7701 ;

Considérant qu'en vertu des dispositions de la loi modifiée du 25 février 2022 relative au patrimoine communal

- la proposition de classement est soumise à l'avis du conseil communal de la commune sur le territoire de laquelle l'immeuble est situé ;
- l'avis du conseil communal est à communiquer au département ministériel compétent endéans un délai de trois mois de la communication de la proposition de classement ; passé ce délai, la proposition est censée être agréée ;

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins

- informant que des aménagements non conformes aux dispositions du règlement sur les Bâtisses, les Voies publiques et les Sites de la Commune de Pétange et qui constituent des problèmes de sécurité pour les usagers du trottoir, ont été réalisés dans le recul avant de l'immeuble en question au courant de l'année 2020 sans l'autorisation de l'autorité communale ;
- soulignant que ces aménagements ne peuvent en aucun cas être classés comme patrimoine culturel national ;
- informant que des experts de la Commission pour le patrimoine culturel (COPAC), anciennement Commission des sites et monuments nationaux, ont rendu un avis positif et concluent que la maison d'habitation et de commerce transpose le style de son époque de manière exemplaire et que, par conséquent, les critères de l'authenticité, de genre, de type de bâtiment et de construction caractéristique pour son époque sont remplis ;
- proposant de se prononcer en faveur du classement comme patrimoine culturel national de l'immeuble à partir du pignon « côté rue » de l'immeuble en question, c'est-à-dire à l'exception des aménagements non autorisés et non conformes érigés dans le recul avant de l'immeuble ;



Vu la loi modifiée du 25 février 2022 relative au patrimoine communal ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

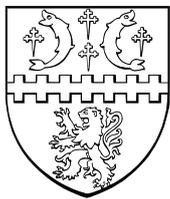
Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

de se prononcer en faveur du classement comme patrimoine culturel national de l'immeuble sis à Rodange, rue Joseph Philippart n° 19, à partir du pignon « côté rue », c'est-à-dire à l'exception des aménagements non autorisés et non conformes érigés dans le recul avant de l'immeuble.

Transmet le présent avis au Ministère de la Culture aux fins demandées.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 22 mai 2023

Annonce publique et convocation des conseillers : 16 mai 2023

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Agostino Maria, Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Goergen Marc, Martins Dias André, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	- - -

11.2.	Urbanisation Demande de lotissement/morcellement de la part du bureau d'architecture SFA pour le compte de Mme Mujevic Amela en vue du morcellement d'un terrain sis à Pétange, rue Adolphe n° 9	Décision
-------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------

Le conseil communal,

Vu la demande d'autorisation de lotissement/morcellement introduite par le bureau d'architecture SFA, pour le compte de Madame Mujevic Amela, concernant un terrain sis à Pétange, rue Adolphe n°9, inscrit au cadastre de la commune de Pétange, section A de Pétange, n° cadastral 568/7119 ;

Considérant que le morcellement envisagé prévoit la division du lot initial en deux lots distincts, en vue de la construction d'un immeuble résidentiel accolé au bâtiment existant n°9 ;

Considérant que la parcelle concernée est classée partiellement par le plan d'aménagement général en vigueur dans une zone urbanisée [HAB 1] et [MIX-U] superposée par un secteur protégé de type « environnement construit – C » ;

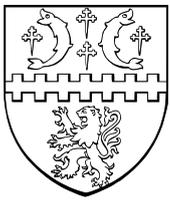
Considérant que la parcelle concernée est classée partiellement par le plan d'aménagement particulier – quartiers existants en vigueur en zone [HAB-1 • a-2] et [MIX-u • i-4] ;

Considérant qu'en application de l'article 29 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, tout lotissement de terrains réalisés dans une zone soumise à un plan d'aménagement particulier « quartier existant » est décidé par le conseil communal et publié conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ; qu'on entend par lotissement de terrains, la répartition d'une ou de plusieurs parcelles en un ou plusieurs lots, en vue de leur affectation à la construction ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu la loi modifiée dite « Pacte Logement du 22 octobre 2008 » ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;



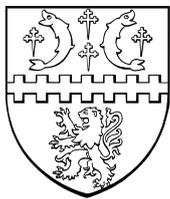
Après délibération conforme,

par seize voix pour et une abstention d é c i d e

1. de m a r q u e r s o n a c c o r d au lotissement/morcellement du terrain sis à Pétange, rue Adolphe n°9, n° cadastral 568/7119, en deux nouveaux lots tel que décrit ci-dessus ;
2. de r e n o n c e r à un éventuel droit de préemption sur lesdits terrains, étant donné que la Commune n'envisage pas d'y réaliser de projet.

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 22 mai 2023

Annonce publique et convocation des conseillers : 16 mai 2023

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Agostino Maria, Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Goergen Marc, Martins Dias André, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	- - -

11.3.	Urbanisation Demande de lotissement/morcellement de la part de la société RXC Promotions SA en vue du morcellement d'un terrain sis à Rodange, au lieu-dit « A la Croix Saint Pierre »	Décision
-------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------

Le conseil communal,

Vu la demande d'autorisation de lotissement/morcellement introduite par la société RXC Promotions SA en vue du morcellement d'un terrain sis à Rodange, au lieu-dit « A la Croix Saint Pierre », inscrit au cadastre de la commune de Pétange, section C de Rodange, n° cadastral 796/8337 ;

Considérant que le morcellement envisagé prévoit la division du lot initial en trois lots distincts, en vue d'adapter la parcelle au schéma directeur PAP-NQ SD30 Rodange « A la Croix Saint Pierre », tel que retenu par le PAG en vigueur ;

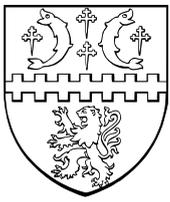
Considérant que la parcelle concernée est classée partiellement par le plan d'aménagement général en vigueur dans des zones urbanisées [HAB 1] et [HAB-2], superposées par un schéma directeur PAP-NQ SD30 Rodange « A la Croix Saint Pierre » ;

Considérant qu'en application de l'article 29 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, tout lotissement de terrains réalisés dans une zone soumise à un plan d'aménagement particulier « quartier existant » est décidé par le conseil communal et publié conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ; qu'on entend par lotissement de terrains, la répartition d'une ou de plusieurs parcelles en un ou plusieurs lots, en vue de leur affectation à la construction ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu la loi modifiée dite « Pacte Logement du 22 octobre 2008 » ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;



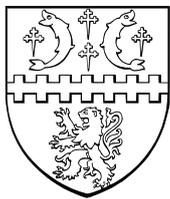
Après délibération conforme,

par quinze voix pour et deux voix contre d é c i d e

1. de m a r q u e r s o n a c c o r d au lotissement/morcellement du terrain sis à Rodange, au lieu-dit « A la Croix Saint Pierre », n° cadastral 796/8337, en trois nouveaux lots tel que décrit ci-dessus ;
2. de r e n o n c e r à un éventuel droit de préemption sur lesdits terrains, étant donné que la Commune n'envisage pas d'y réaliser de projet.

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 22 mai 2023

Annonce publique et convocation des conseillers : 16 mai 2023

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Agostino Maria, Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Goergen Marc, Martins Dias André, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	- - -

11.4.	Urbanisation Demande de lotissement/morcellement de la part de M. De Sousa Da Silva Eugénio et Mme Ribeiro Da Silva Cristiana en vue du morcellement d'un terrain sis à Rodange, au lieu-dit « Chemin de Brouck »	Décision
-------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------

Le conseil communal,

Vu la demande d'autorisation de lotissement/morcellement introduite par M. De Sousa Da Silva Eugénio & Mme Ribeiro Da Silva Cristiana en vue du morcellement d'un terrain sis à Rodange, au lieu-dit « Chemin de Brouck », inscrit au cadastre de la commune de Pétange, section C de Rodange, n° cadastral 736/7548 ;

Considérant que le morcellement envisagé prévoit la division du lot initial en deux lots distincts, en vue d'adapter la parcelle au schéma directeur PAP-NQ SD30 Rodange « A la Croix Saint Pierre », tel que retenu par le PAG en vigueur ;

Considérant que la parcelle concernée est classée partiellement par le plan d'aménagement général en vigueur dans des zones urbanisées [HAB 1] et [HAB-2], superposées par un schéma directeur PAP-NQ SD30 Rodange « A la Croix Saint Pierre » ;

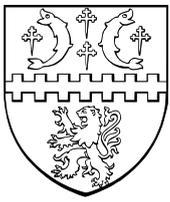
Considérant que le terrain est classé partiellement par le plan d'aménagement particulier – quartiers existants en vigueur en zone [HAB-1 • b-2] ;

Considérant qu'en application de l'article 29 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, tout lotissement de terrains réalisés dans une zone soumise à un plan d'aménagement particulier « quartier existant » est décidé par le conseil communal et publié conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ; qu'on entend par lotissement de terrains, la répartition d'une ou de plusieurs parcelles en un ou plusieurs lots, en vue de leur affectation à la construction ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu la loi modifiée dite « Pacte Logement du 22 octobre 2008 » ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;



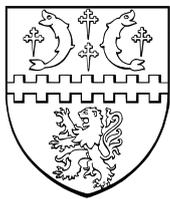
Après délibération conforme,

par quinze voix pour et deux voix contre d é c i d e

1. de m a r q u e r s o n a c c o r d au lotissement/morcellement du terrain sis à Rodange, au lieu-dit « Chemin de Brouck », n° cadastral 736/7548, en deux nouveaux lots tel que décrit ci-dessus ;
2. de r e n o n c e r à un éventuel droit de préemption sur lesdits terrains, étant donné que la Commune n'envisage pas d'y réaliser de projet.

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 22 mai 2023

Annonce publique et convocation des conseillers : 16 mai 2023

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Agostino Maria, Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Goergen Marc, Martins Dias André, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	- - -

	Urbanisation	Décision
11.5.	Demande de lotissement/morcellement de la part de la société RXC Promotions SA en vue du morcellement d'un terrain sis à Rodange, Chemin de Brouck n°65	

Le conseil communal,

Vu la demande d'autorisation de lotissement/morcellement introduite par la société RXC Promotions SA en vue du morcellement d'un terrain sis à Rodange, Chemin de Brouck n°65, inscrit au cadastre de la commune de Pétange, section C de Rodange, n° cadastral 732/7396 ;

Considérant que le morcellement envisagé prévoit la division du lot initial en trois lots distincts dont une emprise, en vue d'adapter la parcelle au schéma directeur PAP-NQ SD30 Rodange « A la Croix Saint Pierre », tel que retenu par le PAG en vigueur ;

Considérant que la parcelle concernée est classée partiellement par le plan d'aménagement général en vigueur dans une zone urbanisée [HAB 1], superposée par un secteur protégé de type « environnement construit-C », et en [HAB-2], superposée par un schéma directeur PAP-NQ SD30 Rodange « A la Croix Saint Pierre » ;

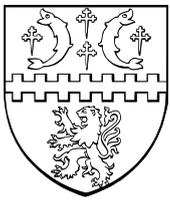
Considérant que le terrain est classé partiellement par le plan d'aménagement particulier – quartiers existants en vigueur en zone [HAB-1 • b-2] ;

Considérant qu'en application de l'article 29 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, tout lotissement de terrains réalisés dans une zone soumise à un plan d'aménagement particulier « quartier existant » est décidé par le conseil communal et publié conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ; qu'on entend par lotissement de terrains, la répartition d'une ou de plusieurs parcelles en un ou plusieurs lots, en vue de leur affectation à la construction ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu la loi modifiée dite « Pacte Logement du 22 octobre 2008 » ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;



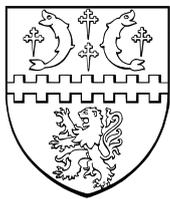
Après délibération conforme,

par quinze voix pour et deux voix contre d é c i d e

1. de m a r q u e r s o n a c c o r d au lotissement/morcellement du terrain sis à Rodange, Chemin de Brouck n°65, n° cadastral 732/7396, en trois nouveaux lots, dont une emprise, tel que décrit ci-dessus ;
2. de r e n o n c e r à un éventuel droit de préemption sur lesdits terrains, étant donné que la Commune n'envisage pas d'y réaliser de projet.

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 22 mai 2023

Annonce publique et convocation des conseillers : 16 mai 2023

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Agostino Maria, Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Goergen Marc, Martins Dias André, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	- - -

	Urbanisation	
11.6.	Demande de lotissement/morcellement de la part de la société RXC Promotions SA en vue du morcellement d'un terrain sis à Rodange, au lieu-dit « Chemin de Brouck », n° cadastral 736/7771	Décision

Le conseil communal,

Vu la demande d'autorisation de lotissement/morcellement introduite par la société RXC Promotions SA en vue du morcellement d'un terrain sis à Rodange, au lieu-dit « Chemin de Brouck », inscrit au cadastre de la commune de Pétange, section C de Rodange, n° cadastral 736/7771 ;

Considérant que le morcellement envisagé prévoit la division du lot initial en deux lots distincts, en vue d'adapter la parcelle au schéma directeur PAP-NQ SD30 Rodange « A la Croix Saint Pierre », tel que retenu par le PAG en vigueur ;

Considérant que la parcelle concernée est classée partiellement par le plan d'aménagement général en vigueur dans des zones urbanisées [HAB 1] et [HAB-2], superposées par un schéma directeur PAP-NQ SD30 Rodange « A la Croix Saint Pierre » ;

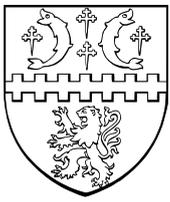
Considérant que le terrain est classé partiellement par le plan d'aménagement particulier – quartiers existants en vigueur en zone [HAB-1 • b-2] ;

Considérant qu'en application de l'article 29 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, tout lotissement de terrains réalisés dans une zone soumise à un plan d'aménagement particulier « quartier existant » est décidé par le conseil communal et publié conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ; qu'on entend par lotissement de terrains, la répartition d'une ou de plusieurs parcelles en un ou plusieurs lots, en vue de leur affectation à la construction ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu la loi modifiée dite « Pacte Logement du 22 octobre 2008 » ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;



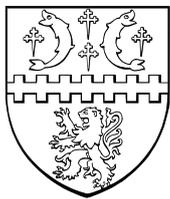
Après délibération conforme,

par quinze voix pour et deux voix contre d é c i d e

1. de m a r q u e r s o n a c c o r d au lotissement/morcellement du terrain sis à Rodange, au lieu-dit « Chemin de Brouck », n° cadastral 736/7771, en deux nouveaux lots tel que décrit ci-dessus ;
2. de r e n o n c e r à un éventuel droit de préemption sur lesdits terrains, étant donné que la Commune n'envisage pas d'y réaliser de projet.

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 22 mai 2023

Annonce publique et convocation des conseillers : 16 mai 2023

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Agostino Maria, Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Goergen Marc, Martins Dias André, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	- - -

11.7.	Urbanisation Demande de lotissement/morcellement de la part de la société RXC Promotions SA en vue du morcellement d'un terrain sis à Rodange, au lieu-dit « Chemin de Brouck », n° cadastral 747/8275	Décision
-------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------

Le conseil communal,

Vu la demande d'autorisation de lotissement/morcellement introduite par la société RXC Promotions SA en vue du morcellement d'un terrain sis à Rodange, au lieu-dit « Chemin de Brouck », inscrit au cadastre de la commune de Pétange, section C de Rodange, n° cadastral 747/8275 ;

Considérant que le morcellement envisagé prévoit la division du lot initial en deux lots distincts, en vue d'adapter la parcelle au schéma directeur PAP-NQ SD30 Rodange « A la Croix Saint Pierre », tel que retenu par le PAG en vigueur ;

Considérant que la parcelle concernée est classée par le plan d'aménagement général en vigueur dans une zone urbanisée en [HAB-2] et superposée, pour le fond de la parcelle, par un schéma directeur PAP-NQ SD30 Rodange « A la Croix Saint Pierre » ;

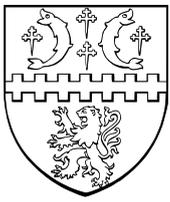
Considérant que le terrain est classé partiellement par le plan d'aménagement particulier – quartiers existants en vigueur en zone [HAB-2 • b-2] ;

Considérant qu'en application de l'article 29 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, tout lotissement de terrains réalisés dans une zone soumise à un plan d'aménagement particulier « quartier existant » est décidé par le conseil communal et publié conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ; qu'on entend par lotissement de terrains, la répartition d'une ou de plusieurs parcelles en un ou plusieurs lots, en vue de leur affectation à la construction ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu la loi modifiée dite « Pacte Logement du 22 octobre 2008 » ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;



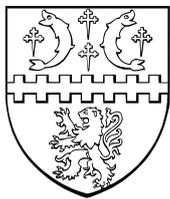
Après délibération conforme,

par quinze voix pour et deux voix contre d é c i d e

1. de m a r q u e r s o n a c c o r d au lotissement/morcellement du terrain sis à Rodange, au lieu-dit « Chemin de Brouck », n° cadastral 747/8275, en deux nouveaux lots tel que décrit ci-dessus ;
2. de r e n o n c e r à un éventuel droit de préemption sur lesdits terrains, étant donné que la Commune n'envisage pas d'y réaliser de projet.

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 22 mai 2023

Annonce publique et convocation des conseillers : 16 mai 2023

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Agostino Maria, Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Goergen Marc, Martins Dias André, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	- - -

	Urbanisation	
11.8.	Demande de lotissement/morcellement de la part de la société RXC Promotions SA en vue du morcellement d'un terrain sis à Rodange, rue du Clopp n°48	Décision

Le conseil communal,

Vu la demande d'autorisation de lotissement/morcellement introduite par la société RXC Promotions SA en vue du morcellement d'un terrain sis à Rodange, rue du Clopp n°48, inscrit au cadastre de la commune de Pétange, section C de Rodange, n° cadastral 775/5467 ;

Considérant que le morcellement envisagé prévoit la division du lot initial en deux lots distincts, en vue d'adapter la parcelle au schéma directeur PAP-NQ SD30 Rodange, « A la Croix Saint Pierre » tel que retenu par le PAG en vigueur ;

Considérant que la parcelle concernée est classée partiellement par le plan d'aménagement général en vigueur dans des zones urbanisées [HAB 1], superposée par un secteur protégé de type « environnement construit-C », et [HAB-2], superposée par un schéma directeur PAP-NQ SD30 Rodange « A la Croix St Pierre » ;

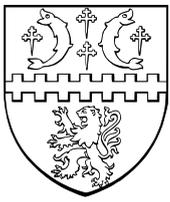
Considérant que le terrain est classé partiellement par le plan d'aménagement particulier – quartiers existants en vigueur en zone [HAB-1 • a-2] ;

Considérant qu'en application de l'article 29 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, tout lotissement de terrains réalisés dans une zone soumise à un plan d'aménagement particulier « quartier existant » est décidé par le conseil communal et publié conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ; qu'on entend par lotissement de terrains, la répartition d'une ou de plusieurs parcelles en un ou plusieurs lots, en vue de leur affectation à la construction ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu la loi modifiée dite « Pacte Logement du 22 octobre 2008 » ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;



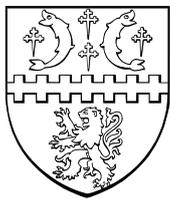
Après délibération conforme,

par quinze voix pour et deux voix contre d é c i d e

1. de m a r q u e r s o n a c c o r d au lotissement/morcellement du terrain sis à Rodange, rue du Clopp n°48, n° cadastral 775/5467, en deux nouveaux lots tel que décrit ci-dessus ;
2. de r e n o n c e r à un éventuel droit de préemption sur lesdits terrains, étant donné que la Commune n'envisage pas d'y réaliser de projet.

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 22 mai 2023

Annonce publique et convocation des conseillers : 16 mai 2023

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Agostino Maria, Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Goergen Marc, Martins Dias André, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absents	- - -

12.	Transports et communications Règlement d'urgence temporaire de la circulation routière à Rodange, route de Longwy	Décision
-----	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------

Le conseil communal,

Vu le règlement d'urgence arrêté par le collège échevinal le 28 avril 2023, modifiant temporairement le règlement général de la circulation en vigueur dans la route de Longwy à Rodange, qui a dû être édicté en raison des travaux de construction de trois résidences aux n°190, 192 et 194 dans ladite route ;

Vu l'accord préalable donné par la commission de circulation de l'Etat, entité du Ministère de la Mobilité et des Travaux publics, en date du 3 mai 2023 ;

Considérant que le collège échevinal est bien en droit d'édicter des règlements en cas d'urgence, pouvoir qui lui est conféré pour ce qui intéresse plus particulièrement la circulation, par l'article 5 de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation sur toutes les voies publiques, tel que ce texte a été modifié par la suite ;

Considérant encore que ce règlement cesse d'avoir effet s'il n'est pas confirmé par le conseil communal en sa prochaine séance ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

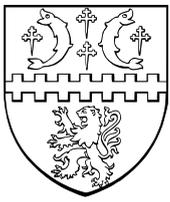
Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié dans la suite ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

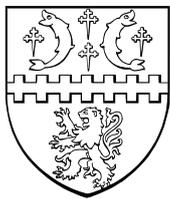
à l'unanimité d é c i d e

d'approuver la délibération précitée, aux termes de laquelle le collège des bourgmestre et échevins a édicté, à titre temporaire, des modifications par rapport au règlement de circulation existant.



La présente délibération est transmise au Ministre de la Mobilité et des Travaux publics en vue d'y marquer son attache et pour communication au Ministre de l'Intérieur aux fins d'accomplissement en matière de double approbation ministérielle.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 22 mai 2023

Annonce publique et convocation des conseillers : 16 mai 2023

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Agostino Maria, Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Goergen Marc, Martins Dias André, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	- - -

13.1.	Vie associative Statuts de l'association « Los Hombres Péiteng ASBL »	Information
-------	----------------------------------------------------------------------------------------	--------------------

Le conseil communal,

Vu les statuts déposés par l'association « Los Hombres Péiteng ASBL » avec siège social à Rodange, route de Luxembourg n°11 ;

Considérant que l'association est enregistrée au Registre de commerce et des sociétés sous le numéro RCS : F11985 ;

Considérant que selon les présents statuts, l'association a pour objet d'organiser des manifestations, des soirées ainsi que d'autres activités similaires ;

Entendu le porte-parole du collège échevinal proposant de prendre uniquement acte des statuts ;

Considérant qu'il s'agit exclusivement d'un dépôt de statuts ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

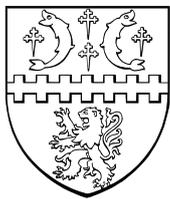
Après délibération conforme,

p r e n d a c t e

des statuts susmentionnés.

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 22 mai 2023

Annonce publique et convocation des conseillers : 16 mai 2023

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Agostino Maria, Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Goergen Marc, Martins Dias André, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	- - -

13.2.	Vie associative Statuts de l'association « Minièresbunn Doihl ASBL » anciennement « Minièresbunn Doihl Rodange »	Information
-------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------

Le conseil communal,

Vu les nouveaux statuts déposés par l'association « Minièresbunn Doihl ASBL » avec siège social à Rodange, rue du Clopp n°69 ;

Revu sa délibération du 15 juin 1990, aux termes de laquelle il a pris connaissance des statuts de l'association « Minièresbunn Doihl Rodange ASBL » ;

Considérant que l'association est enregistrée au Registre de commerce et des sociétés sous le numéro RCS : F3866 ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

Après délibération conforme,

p r e n d a c t e

des nouveaux statuts de l'association.

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.